

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEFORT-LA BEDOULE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2024.

Conseillers:

En exercice: 29

Présents: 23

Pouvoirs: 6

Quorum: 15

PRESENTS: Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Max FREY - Philippe BELTRANDO - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

Secrétaire de séance : Jean-Nicolas BECUE

PROCURATIONS: Diane LAMOTTE à Pierre-Yves CHABAUD - Viviane NAUDIN à Marina HOCQUET - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN à Martine DALLEST - Alain TARRINI à Cyril BOSSELUT - Evelyne DOMANICO à Claude PIGNOL - Jérôme ORGEAS à Jocelyne BONTOUX.

Pour: 29 Contre: 0 Abstentions: 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_18_2024

Objet: Prime pouvoir d'achat du personnel municipal

Rapporteur: Marc DEL GRAZIA

Par décret en date du 31 octobre 2023, le gouvernement a décidé la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. L'objectif étant la compensation de l'augmentation du coût de la vie des agents publics les moins bien rémunérés.

Sur le fondement du principe de parité avec les Fonction publique d'Etat et la Fonction publique Hospitalière ainsi qu'en vertu de la libre administration des collectivités territoriales, la collectivité décide de verser ou pas cette prime à ses agents.

Les conditions d'octroi et de versement sont les suivantes :

- Avoir été en poste entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 (proratisation)
- Percevoir une rémunération annuelle brute n'excédant pas 39 000 € primes incluses
- Être fonctionnaires à temps complet, non complet, partiel, ou contractuels de droit public

Le versement de la prime peut s'effectuer en une ou plusieurs fois entre le 2 novembre 2023 et le 30 juin 2024 et son montant est fixé par un vote du Conseil Municipal.

Afin de respecter l'esprit du décret et après avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le jeudi 14 mars 2024, il est proposé de verser cette prime aux agents de Roquefort-La Bédoule selon les critères précisés par le décret et le barème des tranches suivantes :

Rémunération de l'agent (en € annuels)	Montant de la prime (en €)
Inférieure à 23 700 annuels	300
Entre 23 700 et 27 300	275
Entre 27 300 et 29 160	250
Entre 29 160 et 30 840	200
Entre 30 840 et 32 280	175
Entre 32 280 et 33 600	150
Entre 33 600 et 39 000	100

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement de la prime de pouvoir d'achat aux agents de Roquefort-La Bédoule selon les conditions d'octroi fixées par le décret et le barème ci-dessus,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024, chap. 012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Pour Extrait Certifié Conforme, Le 8 avril 2024.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

Acte certifié éxécutoire

013-211300850-20240419-4-DE

Réception par le Préfet : 19-04-2024 Publication le : 19-04-2024

